

Décisions du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 :

Ordre du jour :

• TARIFS 2018

SALLE DES FETES

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes et ce, à compter de ce jour

LOCATION DE LA GRANDE SALLE SEULEMENT

- * 57 € pour les personnes de la commune
- * 92 € pour les hors commune

LOCATION DE LA SALLE ET DE LA CUISINE

- * 100 € pour les personnes de la commune
- * 150 € pour les personnes hors commune

Une caution de 150 € sera demandée.

Pour les manifestations situées entre le 15 octobre et le 30 avril, il sera demandé 40.00 euros de forfait chauffage, même pour les associations locales. Par contre, celles-ci ne paieront pas de location de la salle.

• TARIFS 2018

MEUBLES

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location des meublés saisonniers et ce, à compter de ce jour :

- | | |
|------------------------------------|-------|
| * une semaine en juin ou septembre | 120 € |
| * une semaine en juillet ou août | 150 € |
| * une semaine autres mois | 100 € |
| * un week-end de 2 jours | 60 € |
| * un week-end de 3 jours | 80 € |
| * un week-end de 4 jours | 100 € |

Une caution de 100 € sera demandée.

• Taxe d'assainissement 2018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'assainissement à 0.64 euros par mètre cube consommé à compter du 1^{er} janvier 2018 (redevances obligatoires des divers organismes non comprises)

• Taxe d'inhumation 2018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2018 à :

- 25.00 euros le tarif des taxes d'inhumation (cercueil / urne dans caveau ou columbarium, scellement d'une urne sur dalle de caveau),
- 35.00 euros la taxe de dispersion des cendres au jardin du Souvenir.

• Indemnités du Receveur

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Dominique MALEYRIE pour l'année 2017, au prorata de la durée de sa mission (127.16 € pour une gestion de 150 jours).

• Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 (syndicat des Eaux de l'Auzon)

Monsieur YVERNAULT, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

• Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Les montants versés aux agents restent identiques.

Questions diverses :

- Tour de table des différentes réunions des délégués de la commune.
- Un point est fait sur les dernières réunions concernant l'installation de la chaudière biomasse et les prochaines étapes du projet, courant février, le RICT rapport initial de contrôle technique sera produit par le bureau de contrôle. Ce rapport sera émis sur les documents de Combiosol et fera partie des documents constituant l'appel d'offre.
- Le dossier sur l'élague au lamier avance (dossier d'identification des sites, contact des propriétaires concernés par courrier individuels),